

20. — <i>Continuation :</i>		
11. Reddition de ses comptes.....	17	17
12. Les comptes seront ouverts à l'inspection des membres du conseil, etc..	17	17
13. Procédure pour forcer le secrétaire-trésorier à rendre compte, etc.....	17	17
14. Contrainte par corps	17	17
15. Le secrétaire-trésorier tiendra un répertoire des registres, etc	17	17
16. Il délivrera des copies certifiées de tout document entre ses mains.....	18	18
17. Il recueillera tous les procès-verbaux, etc	18	18
18. Le conseil nommera des auditeurs	18	18
19. Le conseil pourra nommer d'autres officiers	18	18
20. Validité des nominations bien que faites après l'époque fixée.....	18	18
21. Toute nomination sera faite par une résolution	18	18
Avis de telle nomination—(Formule P.).....	18	18
22. Durée de la charge de ces officiers	19	19
23. Tout officier pourra être démis à certaines conditions	19	19

NOMINATION DES DELEGUES DE COMTE PAR LES CONSEILS DE COMTE.

21. Trois délégués pour chaque comté.....	19	19
2. Le préfet sera délégué d'office—nomination des deux autres	19	19
Durée de leur charge	19	19
3. Manière de remplir les vacances	19	19

NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS PAR LES CONSEILS LOCAUX.

22. Les conseils locaux pourront nommer d'autre officiers	19	19
2. Inspecteurs de chemins, etc.—Inspecteurs des clôtures, etc., et gardiens d'enclos	19	19
3. Tout conseil local pourra nommer un inspecteur de tout ouvrage ..	19	19
4. Chaque conseil local nommera de plus.....	20	20
5. Trois estimateurs	20	20
6. Durée de la charge d'estimateurs.....	20	20

NOMINATION PAR LE GOUVERNEUR.

23. Le gouverneur sera informé par le principal officier ou le secrétaire-trésorier qu'un conseiller ou officier n'a pas été élu ou nommé, et il remplira la vacance	20	20
Comment la nomination sera faite (Formule X.)	20	20
2. Information sera donnée par deux voteurs si l'officier principal ou le secrétaire-trésorier font défaut	20	20
3. Le gouverneur pourra révoquer toute nomination par lui faite.....	20	20

POUVOIRS.

POUVOIRS COMMUNS A TOUS LES CONSEILS MUNICIPAUX.

24. Chaque conseil pourra faire des réglemens concernant—(Formules I et J.).....	20	20
2. Le maintien du bon ordre pendant les sessions, etc	20	20
3. L'acquisition et la vente de biens	21	21
4. La construction ou louages d'édifices, etc	21	21
5. La construction, etc., des clôtures, fossés, etc.....	21	21
6. Le règlement des passages d'eau	21	21
Restriction de la durée des licences, etc	21	21
7. L'acquisition de chemins ou ponts du gouvernement	21	21
8. Le prélèvement de deniers réparti également	21	21
9. Le prélèvement de deniers pour aider à la construction d'un chemin en dehors de la municipalité, dont les habitants pourront tirer avantage. ..	21	21
10. L'emprunt de deniers et l'émission de bons et débentures, etc.—(Formule L. L.).....	21	22